

« Substance-based carve-outs »

Questions centrales

1. Qu'est-ce que les « substance-based carve-outs » ?

Dans le cadre du Pilier 2 de la proposition de l'OCDE, les « substance-based carve-outs » consistent en une réduction de l'assiette fiscale sur laquelle l'impôt minimal mondial (d'a priori 15%) sera appliqué. Cette réduction est déterminée sur la base de deux facteurs : la compensation des employés et les actifs corporels.

Admettons qu'une multinationale française enregistre des profits de 100 dans une juridiction à la fiscalité arrangeante, qui taxe ces profits à un taux effectif de 5%. Avec un impôt minimal mondial de 15%, la France collecterait le déficit fiscal de la multinationale dans cette juridiction, à savoir :

$$100 * (15\% - 5\%) = 100 * 10\% = 10$$

Du fait de ces profits de 100, la multinationale paierait donc 5 d'impôts localement et 10 à la France, le pays de résidence de sa maison-mère. Au total, la multinationale paie donc 15 d'impôts et le taux effectif est bien de 15%.

Dans cet exemple, nous excluons les « substance-based carve-outs ». Admettons que dans cette juridiction, la multinationale paie des frais de personnel de 100 et détienne 100 d'actifs corporels. La société va alors pouvoir déduire de l'assiette fiscale qui sera imposée par la France de manière complémentaire une part de ces frais et de ces actifs. Selon la récente déclaration conjointe des 132 membres du Cadre inclusif de l'OCDE / G20, cette part serait d'abord d'au moins 7.5%, puis de 5%.

Prenons 5% par exemple. Les carve-outs seront donc de :

$$5\% * (\text{frais de personnel} + \text{actifs corporels}) = 5\% * (100 + 100) = 10$$

Ces carve-outs vont ensuite être déduits de l'assiette fiscale sur laquelle la surtaxe française est appliquée. La multinationale paierait donc auprès des autorités fiscales françaises :

$$(100 - 10) * (15\% - 5\%) = 90 * 10\% = 9$$

Les revenus générés par l'impôt minimal mondial sur les sociétés sont donc réduits sous l'effet des substance-based carve-outs.

2. Pourquoi est-ce si important de parler de cette exception des carve-out ?

Au-delà même de la réduction significative des recettes fiscales qu'ils engendrent, les « substance-based carve-outs » risquent d'inciter les multinationales à localiser leurs employés et leurs actifs, bref leur activité économique réelle, dans des juridictions à la fiscalité arrangeante. Ils peuvent donner lieu à une nouvelle forme de concurrence entre États dans laquelle les entreprises qui bénéficient de traitements fiscaux avantageux sont protégés de l'impôt minimal mondial par leurs investissements.

Ce risque a déjà été identifié pour la taxe GILTI, mise en place par les États-Unis en 2017. En effet, dans les grandes lignes, celle-ci fonctionne comme un impôt minimal sur les profits des multinationales américaines et comprend l'équivalent des « substance-based carve-outs » à hauteur de 10% des actifs corporels. Clausing, Saez et Zucman (2021) le soulignent ; la note du Conseil d'Analyse Économique également.

3. Comment les 130 pays signataires justifient-ils l'exemption des carve out ?

L'inclusion des « substance-based carve-outs » ou leur exclusion dépend fondamentalement de l'objectif que se donne l'impôt minimal mondial sur les sociétés.

Avec les « substance-based carve-outs », le dispositif peut permettre de lutter contre les transferts artificiels de bénéfices : lorsqu'une multinationale relocalise une part substantielle de ses profits aux Bermudes en n'y ayant aucun employé, ni investissement tangible, les carve-outs ne s'appliquent pas et ces profits sont pleinement soumis à l'impôt minimal de 15%.

Mais les « substance-based carve-outs » ne permettent pas de mettre un terme à la concurrence fiscale entre États. On peut par exemple imaginer un scénario dans lequel les zones économiques spéciales se multiplient, les entreprises y bénéficiant de traitements fiscaux très avantageux en échange de leurs investissements corporels et des emplois qu'elles génèrent. Les profits ainsi engendrés seraient, au moins partiellement, « protégés » de l'impôt minimal mondial par les « substance-based carve-outs ».

Sur le plan économique, les carve-outs sont donc justifiés par la volonté de lutter prioritairement (et quasi-exclusivement) contre les transferts artificiels de bénéfices.